

fully creditable against the province's portion of the personal income tax. In this way, any increase in provincial corporation tax will be reflected in higher tax credits by the Provincial Governments and it will have no effect on the Federal Government's revenues.

Les gouvernements provinciaux ont des crédits d'impôt personnels qui sont transférés à la province. De cette façon, toute augmentation des taux provinciaux d'imposition des corporations se traduirait par des crédits fiscaux plus élevés au niveau des gouvernements provinciaux et n'aurait aucun effet sur les revenus du gouvernement fédéral.

B) Corporation Distribution Rule

Paragraph 4.27 of the White Paper states that corporations must distribute earnings as dividends within 2½ years or creditable tax would be forfeited. The need for such a rule is difficult to understand, especially in the case of widely-held corporations (supra paragraph 1). The government recognizes that many companies will be unable to make full distributions of profits in cash and therefore a stock dividend procedure is suggested. The capital structures of corporations will require continual reorganization to authorize the shares that would be distributed as dividends. Another substantial problem will be the valuation of shares that are issued as stock dividends.

Le paragraphe 4.27 du Livre blanc déclare que les corporations devraient procéder à la répartition de leurs gains sous forme de dividendes dans un délai de deux ans et demi, sans quoi le crédit fiscal serait déclaré nul. La nécessité de cette règle est difficile à comprendre, surtout dans le cas des corporations ouvertes (voir plus haut, paragraphe 1). Le gouvernement se rend compte que plusieurs compagnies ne seront pas en mesure de faire la répartition complète de leurs bénéfices en espèce, et propose donc la méthode des dividendes en actions. Les structures des capitaux des corporations rendront nécessaires une réorganisation continue pour permettre que des actions soient offertes en dividendes. Un autre problème surgira, celui de l'évaluation des actions offertes en dividendes.

The statement in the White Paper that the 2½-year rule is necessary in order to eliminate the amount of outstanding claims against the government, is surely factious. The government presently borrows billions of dollars through the issue of bonds and pays substantial rates of interest on these borrowings. The outstanding claims against the revenue would be the free use by the government of taxpayers' money and it is difficult to see why it would be undesirable for the government if it were convenient for a company to defer the distribution of profits as dividends.

Le délai de deux ans et demi que le Livre blanc juge nécessaire pour éliminer le nombre de réclamations en cours contre le gouvernement n'est certainement pas justifiable. Le gouvernement emprunte présentement des milliards de dollars en mettant sur le marché des obligations d'épargne, et paye un taux d'intérêt substantiel sur ces emprunts. Les réclamations en cours contre le gouvernement auraient pour objet l'utilisation libre qu'il fait de l'argent des contribuables, et il est difficile de voir pourquoi il ne serait pas souhaitable que le gouvernement diffère la répartition de ses bénéfices sous forme de dividendes alors que cette politique se pratique avantageusement au niveau des compagnies.

The White Paper makes reference to a temptation to taxpayers to transfer shares and creditable tax to lower income individuals who could make use of the creditable tax. The capital gains proposals render this reason of doubtful validity because the vendor who sold his shares with accompanying creditable tax to a lower rate individual would realize a capital gain on the sale and be subject to the same rates of tax thereon that would be applicable to a dividend distribution. We fail to see that it would be disadvantageous to allow profits to be retained by a corporation for more than 2½ years and, indeed, such

blème en faisant intervenir un accord entre le gouvernement fédéral et ses provinces, accord selon lequel les impôts versés au gouvernement fédéral par les corporations pourraient dans leur entier donner droit à un crédit sur la portion de l'impôt personnel versé à la province. De cette façon, toute augmentation des taux provinciaux d'imposition des corporations se traduirait par des crédits fiscaux plus élevés au niveau des gouvernements provinciaux et n'aurait aucun effet sur les revenus du gouvernement fédéral.

B) Règle de répartition dans les corporations

Le paragraphe 4.27 du Livre blanc déclare que les corporations devraient procéder à la répartition de leurs gains sous forme de dividendes dans un délai de deux ans et demi, sans quoi le crédit fiscal serait déclaré nul. La nécessité de cette règle est difficile à comprendre, surtout dans le cas des corporations ouvertes (voir plus haut, paragraphe 1). Le gouvernement se rend compte que plusieurs compagnies ne seront pas en mesure de faire la répartition complète de leurs bénéfices en espèce, et propose donc la méthode des dividendes en actions. Les structures des capitaux des corporations rendront nécessaires une réorganisation continue pour permettre que des actions soient offertes en dividendes. Un autre problème surgira, celui de l'évaluation des actions offertes en dividendes.

Le Livre blanc fait allusion à la tentation qu'éprouvent les contribuables de transmettre leurs actions et leurs impôts donnant droit à un crédit à des individus dont le revenu est inférieur et qui pourraient utiliser cet impôt donnant droit à un crédit.

Les propositions sur le gain de capital rendent la validité de cette raison douteuse parce que celui qui aurait vendu ses actions accompagnées de l'impôt donnant droit à un crédit à un individu dont le revenu serait inférieur ferait un gain de capital sur cette vente et serait sujet à un taux d'imposition sur ce gain qui

et serait sujet à un taux d'imposition sur ce gain qui